

SQLI
Société anonyme
Au capital de 3.085.538,40 €uros
Siège social : 268, avenue du président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept,
Le vingt-six octobre,

Monsieur Nicolas Rebours, agissant en qualité de Directeur Général Délégué de SQLI, société anonyme au capital de 3.085.538,40 €uros, ayant son siège social 268, avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée sous le numéro d'identification unique 353 861 909 au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny (ci-après la « **Société** »), a pris les décisions ci-après, en accord avec le Directeur Général de la Société, sur délégation du Conseil d'administration du 21 septembre 2017.

Etant rappelé que lors de sa réunion du 21 septembre 2017, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 28 juin 2017, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 14.000 euros par émission de 17.500 actions d'un montant nominal de 0,80€ chacune à souscrire en numéraire, réservée aux personnes suivantes adhérentes au Plan Epargne Groupe SQLI (**PEG**) :

- Tout salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.233-16 du Code de commerce (ci-après le « **Groupe** ») justifiant d'une durée minimum d'emploi de quinze jours au sein d'une ou plusieurs entités du Groupe au jour de la clôture de la période de souscription ;
- Les anciens salariés ayant quitté le Groupe à la suite d'un départ en retraite ou préretraite et ayant conservé des avoirs dans le PEG.

Que le Conseil d'administration a décidé que le prix définitif de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation de la date d'ouverture de la souscription diminuée d'une décote de 20%, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail,

Et que le Conseil d'administration a délégué au Directeur Général Délégué tous pouvoirs aux fins notamment d'arrêter les dates définitives de la période de souscription ainsi que le prix de souscription définitif,

Décide que la souscription sera ouverte du vendredi 27 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017, ces deux dates étant incluses,

Décide que la souscription devra impérativement avoir été effectuée en retournant le bulletin de souscription accompagné le cas échéant, du règlement par chèque relatif aux versements volontaires le vendredi 24 novembre 2017 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, les souscriptions envoyées après cette date n'étant pas prises en compte,

Observe que la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, soit du jeudi 28 septembre 2017 au mercredi 25 octobre 2017 inclus, s'élève à 38,76 euros,

Et par conséquent, compte tenu de la décote de 20%, fixe le prix de souscription des actions nouvelles à 31,01 euros.

Puis il arrête les termes de la note d'information qui sera diffusée à l'ensemble des salariés bénéficiaires.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Directeur Général Délégué.

Le Directeur général Délégué
Monsieur Nicolas Rebours